

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PIED ROUSSET A GOULT (84)

Les motifs de la décision prise à l'issue de la Participation du Public par Voie Electronique

1. Le contexte du projet et de la mise à disposition du public

Dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL), la SPL Territoire Vaucluse a déposé le 11/04/2024 une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une zone d'activités de Pied Rousset, sur la commune de Goult (84 - Vaucluse), sur une superficie d'environ 5,5 ha. Le projet consiste en la création d'une douzaine de lots pour des activités artisanales/PME/PMI et a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, et en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une Participation du Public par Voie Electronique a été effectuée du 20 Novembre 2024 au 20 Décembre 2024.

2. Observations exprimées au cours de la participation du public

Dans le cadre de la Participation du Public par Voie Electronique, 2 avis ont été exprimés :

- un avis par Vaucluse Provence Attractivité en date du 27/11/2024,
- un avis par l'Association Luberon Nature en date du 17/12/2024.

Les principales observations portent sur la justification économique du projet et sur les incidences de celui-ci sur l'environnement.

Les observations et propositions du public ont fait l'objet d'une synthèse jointe en annexe.

3. Les réponses apportées aux observations recueillies lors de la participation du public

En réponse aux observations présentées par l'Association Luberon Nature, la CCPAL a confirmé dans son courrier du 20 décembre 2024 que ce projet de zone d'activités présentait un intérêt majeur en termes de stratégie de développement économique du territoire, de dynamisme économique et de création d'emplois. Dans son avis, Vaucluse Provence Attractivité a également fait part de l'intérêt que représente la réalisation de cette zone d'activités pour répondre aux demandes exprimées par les entreprises locales et pour renforcer l'attractivité du territoire dans la perspective de l'accueil d'entreprises exogènes.

La prise en compte des incidences du projet en termes d'artificialisation des sols et d'atteinte à la biodiversité sur la zone de projet, ainsi que les mesures environnementales proposées ont été développées d'une part dans l'étude d'impact du projet et d'autre part dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 2 Août 2024. La prise en compte de l'impact du projet et les mesures environnementales proposées ont ensuite été précisées par la SPL Territoire Vaucluse et son bureau d'études Symbiose Environnement dans son Mémoire en date du 24 décembre 2024 établi en réponse aux observations formulées par l'association Luberon Nature.

Enfin, la réalisation d'un pont-cadre traversant le fossé de Devens et reliant la Zone d'Activité de Pied-Rousset existante sur la commune de Roussillon est prévue dans le permis d'aménager en cours d'instruction conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goult.

Au vu des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°4 de Pied Rousset du PLU, il est prescrit la mise en place d'un maillage interne des voies de façon à assurer un lien avec la ZA de Roussillon par la réalisation d'une liaison interne (OAP du PLU annexe 3).

4. Les motifs de la décision prise à l'issue de la mise à disposition du public

A l'issue de la participation du public par voie électronique, il apparaît que les observations recueillies ont été prises en compte par le porteur de projet. De plus, les éléments de réponse présentés par la CCPAL et la SPL Territoire Vaucluse permettent de répondre aux observations formulées par l'Association Luberon Nature.

En conséquence, le projet de réalisation de la zone d'activités de Pied Rousset sur la commune de Goult peut être autorisé dans la mesure où il répond à un besoin économique du territoire et qu'il respecte les réglementations environnementales et d'urbanisme en vigueur.

Les observations déposées par le public ne présentent pas de propositions particulières pouvant être prises en compte dans la décision finale du projet.

L'autorisation de permis d'aménager, enregistrée sous le n°084 051 24S0001 peut donc être délivrée.